

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2024**  
ARRETE A LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	25
Absents :	10
Pouvoirs :	08
Votants :	33

Convoqués le : 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

**PRESENTS :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

**ABSENTS :** Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Malek BENSAL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Madame Isabelle DUPUIT	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Ziain TADJINE
Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA	à	Monsieur Jean-François ONETO
Monsieur Jean-Pierre BARIANT	à	Madame Antoinette JARRIGE
Madame Béatrice LAINÉ	à	Madame Valérie BOURGUIGNON
Monsieur Manuel MACHADO	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 FÉVRIER 2024**

- 433. Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) : approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVR) des dossiers
- 434. Cession des locaux sis 4 rue Robert Schuman
- 435. Cession des locaux sis 7 rue Henri François
- 436. Acquisition et intégration au domaine public de la rue Bonaparte
- 437. Vente aux enchères de matériels et mobiliers reformés sur la plateforme « Agorastore »
- 438. Adhésion à la centrale d'achat du G.I.P. RESAH
- 439. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024 – budget principal
- 440. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024 – budget annexe assainissement
- 441. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024 – budget annexe RPA – résidence pour personnes âgées
- 442. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024 – budget annexe location de salles et spectacles
- 443. Adoption du règlement budgétaire et financier
- 444. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57
- 445. Convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- 446. Convention annuelle 2024 relative aux missions de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- 447. Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023
- 448. Compte rendu des pouvoirs délégués

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2024**  
**ARRETE A LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°433 - « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVR) DES DOSSIERS »**

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 423-3, issu de la loi ELAN, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme* » ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 112-8 qui dispose que « *toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022* » ;  
Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;  
Considérant la nécessité de rédiger les CGU du GNAU pour cadrer l'utilisation du téléservice et de sécuriser les procédures d'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour cadrer l'utilisation du téléservice et sécuriser les procédures d'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à publier les CGU ainsi que toutes les versions à venir.

Sur la base du rapport suivant :

*La Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts (CCPB) n'étant plus en mesure d'assurer la mise à disposition du service commun d'instruction du droit des sols, chaque commune doit se rendre autonome pour la gestion des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme.*

*Selon les dispositions de la loi ELAN, les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme ;*

*Pour remplir cette obligation, la commune doit mettre en place un Guichet Numérique qui permettra aux administrés et autres demandeurs de déposer par voie électronique les dossiers concernés.*

*Également, il convient de donner un cadre réglementaire pour l'utilisation de cet outil par la rédaction d'un document contenant les conditions générales d'utilisation.*

*Cette évolution n'entraîne aucune modification du service pour les usagers.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°434 - « CESSION DES LOCAUX SIS 4 RUE ROBERT SCHUMAN »**

Entendu l'exposé de Monsieur le maire  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien ne tenant pas compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols ;  
Considérant l'offre de la société AB GROUPE HODLING souhaitant se porter acquéreur du bien pour un montant de 1 400 000 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE la cession des locaux sis 4 rue Robert Schuman, à la société AB GROUPE HOLDING avec faculté de substitution par toute personne morale ou physique de son choix pour un montant de 1 400 000 €  
AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous actes ou documents pour mener à bien cette cession.

Sur la base du rapport suivant :

*La commune est propriétaire de locaux initialement à usage de bureaux (1 524 m<sup>2</sup>) et industriels (6 064 m<sup>2</sup>) implantés sur une parcelle d'une superficie de 14 589 m<sup>2</sup> sise 4 rue Robert Schuman.*

*Acquis en 2016 pour procéder au regroupement des services, le projet n'a pas abouti, une opportunité présentant moins de contraintes techniques et financières s'étant présentée. En conséquence, les locaux n'ont pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal.*

*Ces locaux sont aujourd'hui vétustes et inutilisables en l'état, à l'exclusion d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux, signée avec le SDIS, permettant aux sapeurs-pompiers de procéder à des exercices d'entraînement. Cette convention arrivera à échéance le 31 mai 2024*

*La société AB GROUPE HOLDING, a manifesté par courrier sa volonté de se porter acquéreur desdits locaux pour un montant de 1 400 000 €.*

*Un avis du domaine sur la valeur vénale du bien a été rédigé pour un montant de 2 800 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.*

*Face à l'ampleur des travaux à réaliser pour rendre utilisable ce site, la prise en charge des frais relevant des impôts et taxes, la responsabilité d'assurer la sécurité des locaux, il apparaît opportun d'accepter la proposition reçue.*

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **28 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïne TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **5 Voix contre :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°435 - « CESSION DES LOCAUX SIS 7 RUE HENRI FRANCOIS »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien ;

Considérant la volonté de la société SOFIADIS d'acquérir le bien pour un montant de 3 400 000 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de validé le principe de cession des locaux sis 7 rue Henri François à la société SOFIADIS avec la faculté de substitution par toute personne physique ou morale de son choix pour un montant de 3 400 000 €.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous actes ou documents pour mener à bien cette cession.

Sur la base du rapport suivant :

*En 2012, la commune avait fait valoir son droit de préemption pour acquérir des locaux de type entrepôts sis au 7 rue Henri François. Ces locaux étaient occupés par la société SOFIADIS qui souhaitait acquérir le bien et a engagé une procédure contentieuse.*

*Après de multiples audiences et jugements, la commune est effectivement reconnue propriétaire desdits locaux. La société SOFIADIS occupant toujours les lieux, propose d'acquérir le bien pour un montant de 3 400 000 €.*

*Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien a fait une estimation libre d'occupant de 3 500 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.*

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

2024/.....

Parafe

- **28 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **5 Voix contre :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

**DÉLIBÉRATION N°436 - « ACQUISITION ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE BONAPARTE »**

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;  
 Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;  
 Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;  
 Vu la demande formulée par la Société France Pierre 2 ;  
 Vu le plan de situation : concernant la voie cadastrée section AR, n°188, 191, 195, 196 et 197 ;  
 Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et ne nécessite pas d'enquête public préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;  
 LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE l'acquisition de la rue BONAPARTE à titre gracieux ;  
 APPROUVE son classement dans le domaine public communal ;  
 AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Sur la base du rapport suivant :

*Dans le cadre du permis de construire délivré pour la construction de l'ensemble de logements sur le site des anciens services techniques de la commune (3 rue Henri François), il était convenu que le constructeur aménagerait, en coordination avec les services de la ville, une voie nouvelle en forme de U, permettant un bouclage naturel de la circulation automobile et une sente piétonne vers le bois à l'arrière des bâtiment L et M permettant un accès vers la gare qui feraient, à terme, l'objet d'une rétrocession à la commune.*

	SURFACE EN M <sup>2</sup>
VOIRIE EN ENROBES	1060
PLACES DE STATIONNEMENTS EN ENROBES	485
TROTTOIRS EN BETON DESACTIVE	1025
AIRE OM EN BETON DESACTIVE	108
STATIONNEMENT MOTO EN ENROBES	27
SURFACE ESPACES VERTS	427
<b>Surface totale approximative</b>	<b>3132</b>

*Cette voie, est cadastrée section AR, N° 188, 191, 195, 196 et 197 et conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, son intégration dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable.*

*Lorsque la commune aura validé ce principe d'intégration, elle deviendra seule responsable de l'entretien de la voirie et de ses accessoires.*

*Cette voie, dénommée rue Bonaparte, étant désormais achevée et ouverte à la circulation, il est envisageable de procéder à son intégration dans le domaine public communal.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°437 - « VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS ET MOBILIERS REFORMES SUR LA PLATEFORME AGORASTORE »**

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

2024/.....

Parafe

Considérant la volonté de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière de favoriser le réemploi des matériels et mobiliers réformés dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant la possibilité de recourir à des ventes aux enchères via la plateforme de courtage AGORASTORE ;

Considérant la nécessité d'autoriser la vente aux enchères de matériels et mobiliers dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €, au prix de la dernière enchère, et le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le principe de vente par courtage d'enchères de matériels et mobiliers dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €, au prix de la dernière enchère.

APPROUVE notamment la vente des véhicules suivants :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année (N° de série)	Montant de la mise à prix (en €)
1	OREOS	IVECO	DT 311 HJ	2015	30 000,00 €
1	F800GT	BMW	EB 147 JT	2016	8 500,00 €
1	MT09RP	YAMAHA	FJ 663 AA	2019	8 500,00 €

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à dresser les listes des biens à soumettre à ce procédé de vente.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants,

APPROUVE la destruction ou le don des biens n'ayant pas trouvé preneur conformément aux dispositions du présent rapport.

Sur la base du rapport suivant :

*Monsieur le Maire a reçu délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de matériels et mobiliers d'un prix n'excédant pas 4 600 euros HT. Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.*

*Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière a la possibilité de mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage en ligne « Agorastore.fr », sous forme d'enchères.*

*Lorsque la dernière enchère est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € une délibération doit permettre de conclure la transaction dans de courts délais.*

*Ainsi la Ville devrait pouvoir céder son ancienne navette Olfli. En effet pour assurer le transport des ozoiriens un nouveau véhicule a été acheté, plus moderne, plus compact, plus confortable et 100% électrique. Cette navette vient en remplacement du véhicule IVECO qui n'est plus adapté aux besoins actuels (nombre de places, prix de la location des batteries).*

*La Ville souhaite également céder deux motos de la Police Municipale totalement équipées. En effet le service de la Police Municipale s'est dotée cette année de deux nouvelles motos plus récentes qui ont été financées en partie par des partenaires financeurs.*

*La valeur finale à l'issue des enchères sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros :*

*En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.*

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°438 - « ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU G.I.P. RESAH »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4 ;

Vu la convention d'accès aux services d'achat centralisé pour les groupements hospitaliers de territoire, et son annexe, jointes à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE l'adhésion de la ville d'Ozoir-la-Ferrière à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions de la convention ci-jointe ;

2024/.....  
Parafe

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Sur la base du rapport suivant :

*En application du code de la commande publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.*

*Le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est de mutualiser et professionnaliser les achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Ce réseau dispose d'une centrale d'achat proposant la mise à disposition d'accords-cadres ou marchés conclus avec plus de 1000 fournisseurs dans le domaine de la santé mais également dans le domaine des systèmes d'information, des services généraux ou des prestations intellectuelles. Le RESAH a ouvert l'accès aux marchés de sa centrale d'achat aux collectivités territoriales agissant à titre principal ou secondaire dans le secteur sanitaire, médico-social ou social. En adhérant à cette centrale d'achat, la ville pourrait bénéficier :*

*- de l'optimisation économique des marchés, du fait de l'augmentation des volumes d'achats générés par cette centrale,  
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, la dispensant de toute procédure de publicité et de mise en concurrence complexe et coûteuse.*

*Le RESAH dispose d'une offre de services en matière de télécommunications attractive ce qui motive cette adhésion, les marchés de la ville étant terminés. Néanmoins, la ville pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.*

*L'adhésion à cette centrale d'achat est de 600 € nets par année civile. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°439 - « RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL »**

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales prévoyant l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2024 du budget principal

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2024 tel qu'annexé à la présente

Sur la base du rapport suivant :

*Le débat d'orientation budgétaire permet aux élus d'être informés sur la situation économique et financière de leur collectivité, de débattre des orientations budgétaires et d'éclairer les choix en amont et lors du vote du budget primitif.*

*Il doit intervenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.*

*Les lois successives ont renforcé les dispositions concernant l'organisation et la teneur du débat.*

*Le débat doit s'appuyer sur un rapport.*

*Le rapport doit comporter :*

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,*
- la présentation des engagements pluriannuels,*
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,*
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnels, à la durée effective de travail.*

**DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

- **28 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **5 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°440 - « RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;  
Vu les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales prévoyant l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires ;  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du budget annexe assainissement ;  
Vu l'avis de la commission finances, budget ;  
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2024 du budget annexe assainissement  
APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2024 tel qu'annexé à la présente.

Sur la base du rapport suivant :

*Le débat d'orientation budgétaire permet aux élus d'être informés sur la situation économique et financière de leur collectivité, de débattre des orientations budgétaires et d'éclairer les choix en amont et lors du vote du budget primitif. Il doit intervenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.*

*Les lois successives ont renforcé les dispositions concernant l'organisation et la teneur du débat.*

*Le débat doit s'appuyer sur un rapport.*

*Le rapport doit comporter :*

- *les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,*
- *la présentation des engagements pluriannuels,*
- *les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,*
- *les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnels, à la durée effective de travail.*

**DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

- **28 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **5 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°441 - « RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE RPA – RÉSIDENCE PERSONNES ÂGÉES »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;  
Vu les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales prévoyant l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires ;  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du budget annexe RPA – Résidence des personnes âgées ;  
Vu l'avis de la commission finances, budget ;  
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2024 du Budget annexe RPA – Résidence des personnes âgées



APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2024 tel qu'annexé à la présente

Sur la base du rapport suivant :

*Le débat d'orientation budgétaire permet aux élus d'être informés sur la situation économique et financière de leur collectivité, de débattre des orientations budgétaires et d'éclairer les choix en amont et lors du vote du budget primitif.*

*Il doit intervenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.*

*Les lois successives ont renforcé les dispositions concernant l'organisation et la teneur du débat.*

*Le débat doit s'appuyer sur un rapport.*

*Le rapport doit comporter :*

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnels, à la durée effective de travail.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

- **28 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **5 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

**DÉLIBÉRATION N°442 - « RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »**

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales prévoyant l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du Budget annexe Location de salles et Spectacles;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2024 du budget annexe location de salles et spectacles  
APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2024 tel qu'annexé à la présente

Sur la base du rapport suivant :

*Le débat d'orientation budgétaire permet aux élus d'être informés sur la situation économique et financière de leur collectivité, de débattre des orientations budgétaires et d'éclairer les choix en amont et lors du vote du budget primitif.*

*Il doit intervenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.*

*Les lois successives ont renforcé les dispositions concernant l'organisation et la teneur du débat.*

*Le débat doit s'appuyer sur un rapport.*

*Le rapport doit comporter :*

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnels, à la durée effective de travail.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

- **28 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal

2024/.....

Parafe

LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- **5 Abstentions** : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°443 - « ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER » Rapport présenté par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-8 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;  
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Sur la base du rapport suivant :

*La loi rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier à l'occasion du passage au référentiel M57.  
Le contenu de ce document qui rassemble les règles internes de la collectivité est laissé à l'appréciation des organes délibérants, en dehors des informations concernant la gestion pluriannuelle des crédits (AP/CP et AE/CP).*

*Les dispositions portent sur :*

- 1. les grands étapes budgétaires annuelles*
- 2. la gestion des crédits*
- 3. l'exécution budgétaire*
- 4. les opérations financières particulières*
- 5. la gestion de la dette et de la trésorerie*

**DELIBERATION ADOPTÉE PAR :**

- **26 Voix Pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 Abstentions** : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°444 - « FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 »

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-1 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 pour les communes supérieures à 3 500 habitants ;  
Vu le décret N°2015-1846 du 29 septembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;  
Vu la délibération du 13 décembre 2022 portant sur la fixation des durées des biens ;  
Vu l'avis de la commission des finances, budget ;

Considérant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature m14 ;  
Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent suivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'appliquer la méthode linéaire au prorata temporis ;  
CONSIDERE la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service ;  
FIXE le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 euros à partir de l'exercice suivant leur acquisition ;  
FIXE les durées d'amortissement pour le budget principal, et le budget annexe locations de salles et spectacles selon le tableau suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

COMPTE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204xx1	Subvention Equipement-Biens mobiliers, matériel, Etudes	5 ans
204xx2	Subvention Equipement-Bâtiments et installations	30 ans
204xx3	Subvention Equipement-Projets infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	5 ans
2051	Logiciels	4 ans
	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21568	Autre matériel d'incendie et de défense civile	7 ans
21572	Matériel technique scolaire	7 ans
215731	Matériel roulant voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	7 ans
215742	Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	7 ans
21578	Autre matériel technique (autres que voirie)	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 ans
21828	Autres matériels de transport (hors ferroviaire)	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 ans
2185	Matériels de téléphonie	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans
	<b>Biens de Faible valeur</b>	
	un montant égal ou inférieur à 1000 euros (seuil en dessous l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition)	1 an à partir de l'exercice suivant (n+1)
	<b>Subventions reçues</b>	
	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée	
	<b>Comptes 2031 et 2033</b>	
	si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21	

Sur la base du rapport suivant :

*Contrairement à l'instruction budgétaire et comptable précédente (M14), l'instruction M57 prévoit que l'amortissement des immobilisations commence à la date de leur mise en service, au lieu du 1er janvier suivant auparavant.  
Elle impose de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations par délibération.  
Par simplification il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.  
L'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation.  
Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.  
Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.  
Les biens de faible valeur d'un montant unitaire à 1 000 euros sont amortis en une année.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°445 - « CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE »**

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne ;  
Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;  
Considérant que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;  
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;  
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;  
Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;  
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE d'approuver la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;  
HABILITE Monsieur le maire ou l'Adjointe au maire déléguée à la gestion des ressources humaines, à signer le document cadre et ses avenants éventuels.

Sur la base du rapport suivant :

*Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a vocation à soutenir les collectivités territoriales du département dans leur gestion des ressources humaines au quotidien, en assurant différentes missions relatives à la gestion des agents territoriaux.  
Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif.  
Il est proposé, comme chaque année, de signer la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'une expertise dans les domaines de la convention.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

2024/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°446 - « CONVENTION ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS DE MÉDECINE préventive DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;  
Vu la loi 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu la convention 2024 annuelle relative aux missions de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;  
Considérant le contenu des missions de médecine préventive que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ;  
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;  
Considérant la portée juridique de ce document qui est un préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations proposées en annexes.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE d'approuver la convention pour l'année 2023 relatives aux missions de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne ;  
HABILITE Monsieur le maire ou l'Adjointe déléguée à la gestion des ressources humaines, à signer le document cadre et ses avenants éventuels.

Sur la base du rapport suivant :

*Dans la fonction publique territoriale, la médecine préventive est régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.*

*Le service de médecine professionnel est l'interlocuteur central concernant les questions de santé au travail. En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, il conseille les collectivités et les agents au quotidien en s'appuyant sur le suivi médical des agents et sur l'action sur le milieu professionnel.*

*Le service de santé au travail du CDG 77 est chargé d'assurer le suivi médical des agents (visites périodiques, d'embauche, de reprise après arrêt de travail).*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°447 - « RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,  
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi) ;  
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et contenu de ce rapport ;  
Vu l'avis du comité social territorial ;  
Considérant que la collectivité doit présenter un rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2023.

Sur la base du rapport suivant :

*La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.*

PREND ACTE

DÉLIBÉRATION N°448 « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire sur le compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;  
Vu la délibération n° 61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°55/23 du 08 décembre 2023

➤ Tarif d'un repas dans une cantine municipale pour les associations lors des stages sportifs

Décision n°56/23 du 26 décembre 2023

➤ Tarif d'un repas dans une cantine municipale pour les associations extérieures à la ville lors de stages sportifs

Décision n°57/23 du 29 décembre 2023

➤ Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 900 000,00 euros pour le budget assainissement

Décision n°01/24 du 8 janvier 2024

➤ Demande de subvention DSIL dans le cadre du CRTE : rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Frank

Décision n°02/24 du 8 janvier 2024

➤ Demande de subvention DSIL dans le cadre du CRTE : rénovation énergétique de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

PREND ACTE

Teneur des discussions au cours de la séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2024**  
**ARRETE A LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Monsieur WITTMAYER :

- Souhaite remercier l'administration d'avoir pris en compte l'ensemble de ses observations ;
- Indique que, sur les réseaux sociaux, des rumeurs s'étaient déjà propagées notamment au regard de la délibération portant sur le SDRIF, et ce en contradiction totale avec ce qui avait été dit pendant la séance ;
- Rappelle que les élections municipales sont loin et qu'il est important d'assumer les fonctions d'élu d'opposition dans une démarche honnête tant vis-à-vis de la collectivité que de la représentativité ;
- Considère que certains font ainsi subir à la collectivité le poids de leur défaite alors qu'ils en sont les seuls responsables,
- Estime qu'il faudrait reconsidérer le terme opposition, qu'il trouve inapproprié dans la mesure où un élu d'opposition est plutôt un représentant de la minorité qui reste au service de la collectivité, et non d'autres intérêts, avec un seul et unique objectif : celui de réaliser un travail collectif de qualité au service du plus grand nombre
- Rappelle qu'il s'agit d'un véritable travail de bénévole qui oblige à connaître des domaines très ciblés comme les finances ou l'urbanisme afin d'être en mesure de prendre des décisions en toute connaissance de cause ;

Monsieur le maire :

- Confirme partager la position de Monsieur Wittmayer concernant les réseaux sociaux, qui servent simplement d'épanchement biliaire à certains, qu'ils soient élus ou non, et qui n'apportent absolument rien à la bonne gestion d'une commune,
- Reste plus partagé pour ce qui concerne le terme de représentant de la minorité, qui ne correspond pas au comportement de certains élus, dont l'opposition est systématique et indépendante de l'intérêt général,
- Souligne le fait que certains voulaient le pouvoir pour agir soi-disant dans l'intérêt général mais confrontés à l'expression démocratique qui les placent dans la minorité, ne sont plus intéressés, comme le démontre le taux d'absentéisme de certains élus ;
- Cite à cet égard, l'exemple interloquant d'un chef de file qui voulait gérer la commune et qui a un taux de présence de l'ordre d'une sur trois voire à présent pratiquement une sur quatre séances,
- Evoque rapidement le cas de ceux qui ont démissionné, alors qu'ils avaient quand même des vocations notamment sur des réseaux sociaux, pour défendre la veuve et l'orphelin d'Ozoir sous le joug de la majorité ;
- Rappelle que la majorité est présente depuis plus de vingt ans, ce qui confirme s'il le fallait qu'elle choisit un chemin validé par le plus grand nombre.

Sans autre observation, le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°433 - « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) : APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) POUR LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVR) DES DOSSIERS »**

La délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

**DÉLIBÉRATION N°434 - « CESSION DES LOCAUX SIS 4 RUE ROBERT SCHUMAN »**

*Sont intervenus au débat :*

Monsieur WITTMAYER :

- Est interpellé par la différence de près de moitié, entre le prix de vente et le prix des domaines ;
- Rappelle néanmoins que le bien a été acheté en 2016 pour 500 mille euros et nécessite certains travaux de réhabilitation, ce qui pourrait justifier cette différence,

2024/.....

Parafe

- Concernant l'acheteur AB GROUPE HOLDING, il indique qu'il s'agit d'un promoteur dont la qualité des réalisations serait soulevée, au regard d'un certain nombre de malfaçons,
- Précise qu'au regard de ces éléments, il votera contre la délibération de ce soir.

Monsieur le maire :

- Indique ne pas avoir connaissance d'appréciations sur la qualité des réalisations de ce promoteur, qui exerce deux activités distinctes : le logement et le tertiaire,
- Rappelle qu'il s'agit là d'une réhabilitation dans un cadre industriel, avec un certain nombre d'emplois créés, ce qui n'est pas négligeable,
- Confirme l'intérêt financier de l'opération, mais également l'intérêt de faire réhabiliter ce bien qui se dégrade et n'est utilisé que pour les exercices des pompiers.
- Rappelle qu'à l'époque, la municipalité avait acquis la propriété à un prix très raisonnable, mais avait déchanté un peu par l'importance des coûts notamment de désamiantage, qui ne sont pas pris en compte par les estimations des domaines,
- Précise qu'une autre solution a alors été prise pour le déménagement des services techniques,
- Considère que cette vente permet à la fois de récupérer une somme intéressante par rapport au prix d'achat de l'époque et surtout de faire cesser une friche en zone industrielle, en adéquation par ailleurs avec les préconisations du SDRIF,

Monsieur WITTMAYER indique avant le vote, qu'au regard du contexte de réhabilitation industrielle et des échanges, il votera en faveur de la délibération proposée.

#### DÉLIBÉRATION N°435 - « CESSION DES LOCAUX SIS 7 RUE HENRI FRANCOIS »

*Sont intervenus au débat :*

Monsieur WITTMAYER :

- Demande quelques précisions sur les activités prévues, car aujourd'hui c'est plutôt à usage de dépôt, avec des produits qui arrivent et qui repartent mais sans grand monde dans cet établissement ;
- Précise que la société SOFIADIS qu'il a trouvé dans ses recherches, exerce des activités dans les domaines médical et pharmaceutique et que son siège est en Belgique

Monsieur le maire :

- Indique qu'il doit s'agir d'un homonyme car la société SOFIADIS de la commune est une maison d'édition et donc les locaux servent de stockage et de redistribution y compris à l'international ;
- Confirme qu'il s'agit d'une activité plutôt silencieuse qui serait maintenue dans la mesure où ce sont les locataires actuels qui souhaitent acquiescer ;

#### DÉLIBÉRATION N°436 - « ACQUISITION ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE BONAPARTE »

*Sont intervenus au débat :*

Monsieur WITTMAYER :

- Rappelle que ce lieu a connu des problématiques liées au ramassage des ordures ménagères et demande si cette acquisition va améliorer la situation ;
- Considère qu'à l'origine il y avait un manque de moyens donnés aux riverains pour pouvoir justement déposer leurs ordures d'une manière correcte mais précise que ce n'est plus le cas : les espaces, comme les containers sont désormais en nombre suffisant et calibrés au regard du ramassage,
- Indique qu'il s'agit d'un travail collégial, entre la municipalité, la police municipale, le bailleur social mais également les riverains, pour améliorer la situation et ne plus polluer le site ;

Monsieur le maire :

- Rappelle qu'il y a eu le phénomène habituel des nouveaux arrivants avec les emménagements, les cartons mais également des mauvaises habitudes de tentatives de dépôt sauvage ;
- Précise que la situation, en voie d'amélioration, reste délicate malgré le travail insistant auprès de la population, réalisé notamment par Ziain TADJINE et Valérie BOURGIS, qu'il remercie, pour réguler un petit peu les désordres à cet endroit-là comme dans la rue Henri François ;
- Espère que le fait que la commune soit propriétaire de la rue pourra donner une meilleure légitimité d'intervention notamment sur l'ensemble de la boucle du U, et arriver à faire cesser ce type de désordres.



DÉLIBÉRATION N°437 - « VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS ET MOBILIERS REFORMES SUR LA PLATEFORME AGORASTORE »

DÉLIBÉRATION N°438 - « ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU G.I.P. RESAH »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°439 - « RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL »

Préalablement au débat,

Monsieur le maire :

- Remercie Cyril GHOZLAND et les services qui ont travaillé à ses côtés, pour cette présentation de qualité ; et ce, dans des conditions loin d'être optimales compte tenu de la cyberattaque
- Rappelle ce qu'il indique désormais tous les ans, à savoir que la gestion municipale des finances s'entend de quatre piliers :
  - La maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui se perpétue d'année après année.
  - La diminution de la dette de façon considérable,
  - Des investissements eux, en forte hausse, à hauteur de 6 millions dans l'intérêt des Ozoiriens,
  - Et ce presque sans augmentation de la pression fiscale puisque, comme il a été rappelé, il y a eu une augmentation en 2022, mais pas en 2023 et vraisemblablement pas en 2024 ;
- Rappelle qu'hormis en 2022, la municipalité était restée près de douze ans sans augmenter le pourcentage de la part communale des impôts,
- Confirme la fierté de la majorité devant ce bilan qui les conforte dans le bien-fondé de leur politique auprès des habitants et ce malgré un contexte économique difficile ;
- Confirme qu'il est très important de maintenir le service à la population et de ne pas baisser les bras, afin de continuer à faire d'Ozoir une ville agréable à vivre, sécurisée et attractive.
- Ouvre le débat sur les orientations budgétaires.

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER :

- Remercie Monsieur GHOZLAND pour l'ensemble de ces précisions,
- Confirme avoir eu l'occasion d'échanger dans le cadre de la commission,
- Souhaiterait simplement rappeler qu'il y a un renforcement de la fiscalité notamment envers les propriétaires et rappelle que la situation relève du niveau étatique et pas forcément de la commune.
- Remarque la stabilité financière, le maintien de la capacité d'autofinancement, la poursuite des investissements et considère qu'il s'agit d'un bilan plutôt positif,
- En aparté, indique que certains riverains s'étonnent de l'éclairage tardif du stade, alors même qu'il semble inoccupé ;

Monsieur GHOZLAND :

- Précise que si les dépenses augmentent moins vite que les recettes, c'est grâce à l'ensemble des efforts réalisés chaque année lors de la construction budgétaire par les services, mais également du fait des politiques qui sont mises en place par la municipalité,
- Cite à cet égard, l'effort sur l'éclairage public qui a permis de limiter la forte augmentation au niveau énergétique ;
- Confirme que ces choix, se font, année après année, dans un souci de responsabilité municipale,

Monsieur le maire :

- Indique que la question d'éclairage du stade a déjà été soulevée auprès des services lors des recherches d'économies d'énergie et qu'un effort avait été fait,
- Confirme que les services municipaux font un travail formidable, chacun à leur niveau sur la constitution du budget une fois par an mais également tout au long de l'année, en effectuant leurs missions de la meilleure façon possible et au moins cher possible, et qu'ils parviennent à faire coexister tant la satisfaction des administrés que la préservation des capacités financières.
- Remercie, à ce titre, l'ensemble des services municipaux car c'est facile de dépenser mais bien plus difficile d'économiser au plus juste.

DÉLIBÉRATION N°440 - « RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER :

- Rappelle le montant de 9 millions d'euros hors taxes,
- Indique qu'en matière d'assainissement cela vient compléter les investissements au niveau budget principal, et va permettre sur les douze prochaines années d'avoir quelque chose qui soit effectivement dans la durée, et qui accompagne les évolutions de la commune, notamment au regard de la construction de nouveaux logements,
- S'interroge sur un éventuel problème de refoulement dans la rue Henri François, avec l'installation de mille logements ces dernières années,
- Confirme l'importance de sensibiliser la population aux conséquences d'une mauvaise utilisation des évacuations, notamment par le dépôt de lingettes,

Monsieur VORDONIS :

- Indique sur ce dernier point, qu'il y avait effectivement une problématique liée à des pompes anti-refoulement qui n'avaient pas été installées par le promoteur et qui engendraient trop de débit dans les sous-sols ;
- Confirme que la situation est réglée ;

Monsieur TADJINE :

- Indique qu'il y avait également eu un bouchon créé par des lingettes jetées dans les réseaux, mais que ce problème est également résolu.

Monsieur le maire :

- Indique, s'agissant de la rue Henri François que les problématiques étaient indépendantes de l'état du réseau,
- Confirme que le sujet de l'assainissement a été souvent laissé pour compte mais qu'il s'agit d'un sujet d'importance, aujourd'hui et encore plus important dans les prochaines années car les réseaux se dégradent et nécessitent un entretien constant et une adaptation régulière ;
- Indique que certains élus ont parfois tentés de faire l'impasse sur cette problématique mais considère que ce n'est pas une bonne pratique parce que les élus doivent savoir travailler pour l'avenir, même si le temps décisionnel qui leur est imparti est limité, et ne pas laisser les choses se dégrader en pensant que d'autres se débrouilleront ensuite.

DÉLIBÉRATION N°441 - « RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE RPA – RÉSIDENCE PERSONNES ÂGÉES »

La délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°442 - « RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER :

- Demande des précisions sur les travaux envisagés

Monsieur GHOZLAND :

- Indique que le détail sera communiqué lors du vote du budget, mais qu'il s'agit de travaux d'entretien courant et d'améliorations sur l'ensemble des salles, demandés notamment par les services,

DÉLIBÉRATION N°443 - « ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER »

DÉLIBÉRATION N°444 - « FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 »

DÉLIBÉRATION N°445 - « CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE »



OZOIR-LA-FERRIÈRE

**2024/.....**

*Parafe*

DÉLIBÉRATION N°446 - « CONVENTION ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS DE MÉDECINE préventive DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE »

DÉLIBÉRATION N°447 - « RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 »

DÉLIBÉRATION N°448 « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

**La secrétaire de séance,  
Josyane MÉLÉARD.**

**Le Maire,  
Jean-François ONETO.**